

# « Cellule de lutte contre le harcèlement, la souffrance au travail et les discriminations » du SNESUP

<http://www.cellule-harcelement-snesup.com>

**Syndicat National de  
l'Enseignement Supérieur**  
78, Rue Faubourg St-Denis  
75010 PARIS  
Tél.: 01.44.79.96.10  
[www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)

## Agir dans nos établissements

Dans tous les établissements, les actions de prévention et de formation doivent être mises en place. En particulier, l'installation de médecins de prévention doit être imposée dans tous les établissements. Les sections locales du SNESUP, à l'écoute de tous les collègues victimes de harcèlement, exigeront partout que dès son signalement, le dispositif prévu dans la circulaire soit activé sans attendre. Elles exigeront que la protection fonctionnelle, droit essentiel des fonctionnaires, soit accordée sans exclusive ni retard par les chefs d'établissements. En cas de défaillance, le SNESUP mettra tout en œuvre pour contraindre l'établissement à assumer ses obligations. Enfin, le harcèlement est un poison qui a des conséquences durables sur la santé des collègues. Le SNESUP assistera la victime dans sa demande de reconnaissance médicale des séquelles éventuelles. Même dans le cadre de l'autonomie, la responsabilité du ministère lui-même est engagée lorsqu'un agent est victime d'un harcèlement de la part de son chef d'établissement, situation qui ne manque pas d'exemples aujourd'hui. Le SNESUP interpelle la ministre pour exiger qu'elle accorde la protection fonctionnelle due à l'agent.

## Création d'une Cellule de lutte contre le harcèlement, la souffrance au travail et les discriminations

Le SNESUP, au sein du Secteur des Situations des Personnels (SDP), vient de créer une « Cellule de lutte contre le harcèlement, la souffrance au travail et les discriminations ».

L'annonce de la création de cette Cellule a été faite lors du premier Stage sur le « harcèlement et la souffrance au travail » organisé par le SNESUP à Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Au sein de cette Cellule il a été mis en place : un Réseau de soutien avec un numéro d'appel, un Observatoire de l'Enseignement Supérieur, des moyens de communication et de solidarité afin de créer une structure spécialisée pour la défense des personnels en difficulté.

Le but de la Cellule est de rompre l'isolement, d'apporter un soutien permanent, d'amplifier les actions des Sections locales en synergie avec le SNESUP national face à l'émergence grandissante de la souffrance au travail.

Contact mail : [xavier.sanchez@snesup.fr](mailto:xavier.sanchez@snesup.fr)

## La protection des fonctionnaires

Les fonctionnaires sont protégés par le Statut général des fonctionnaires (loi 83-634) contre la discrimination, le harcèlement moral et sexuel. Il fait obligation à la collectivité publique de protéger les fonctionnaires, titulaires et non titulaires, et de réparer le préjudice subi. Au texte, point d'appui important, s'ajoute la circulaire 2007-047 du 27 février 2007 sur le harcèlement moral, adressée à tous les personnels des établissements publics d'enseignement, d'enseignement supérieur et de recherche. Elle est une aide précieuse pour les collègues harcelés et pour les représentants syndicaux prenant leur défense. Le rôle des CHS et surtout du médecin de prévention, souligné par cette circulaire, est primordial. Ce dernier, en particulier, doit proposer les mesures médicales adaptées. Pour sa part le chef d'établissement doit prendre en compte tout signalement de harcèlement qui lui arrive, et prendre les mesures appropriées pour faire cesser le harcèlement (enquête, protection de la victime,...). Comme le précise la circulaire, dès lors que l'administration n'a pas pris de mesures alors que le harcèlement est établi, sa responsabilité peut être engagée.